

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 20 juin 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Valentin GOETHALS, M. Antoine AUBRY, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Claude JAVALET, M. Jacques CLAIRAUX, M. Jean-Yves LETESSIER	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : M. Rémi BELLAIL (suppléant de Mme Corinne CLEMENT), M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Michel LHULLIER a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Emmanuel LUNEL, Mme Lydie BROTON, M. Patrick SIMON, M. Denis LECLUZE, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Nicole GODARD, M. Jérôme VIRLOUVET (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF, M. Charly VARIN, M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 20	16	
Nb de délégués suppléants présents : 1	0	
Nb de pouvoirs : 3	2	
Nb de votants : 24	18	

M. Hubert GUILLOTTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-27 : COMPETENCE DECHETERIES - Pass déchèterie - Mise en place d'un Pass gros apporteur

Vu la délibération n°2022-37 du 7 octobre 2022 portant mise en place d'un Pass déchèterie et modification du règlement intérieur des déchèteries, et limitant à 18 le nombre de passages par année civile dans le réseau de déchèteries du Point Fort Environnement,

Considérant que sur l'année 2024, 4% des usagers du Pass déchèterie n'ont pu s'en tenir à ces 18 passages,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public, tout en maîtrisant les coûts imputés aux contribuables,

Vu l'article 2224-14 du CGCT qui autorise les collectivités disposant des compétences en matière de gestion des déchets à prendre en charge des déchets autres que ceux des ménages, s'ils ont des caractéristiques et des quantités compatibles avec le service public et qu'ils sont identifiés en déchets assimilés,

Vu l'article L2333-78, modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 – art. 57 qui précise « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14, ...// ... Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »»

Il est proposé une solution complémentaire pour toute personne qui ne pourrait s'en tenir aux 18 passages, par la création d'un « Pass gros apporteur ». Ce « Pass gros apporteur » prendra la forme d'un forfait de 10 passages supplémentaires, au tarif de 50 €, qui pourra être acheté :

- directement en ligne sur le site du Point Fort Environnement pour les détenteurs d'un Pass dématérialisé (QR Code) via leur compte usager,
- via un formulaire de demande pour les détenteurs d'un Pass physique (carte)

Ce « Pass gros apporteur » est non renouvelable et utilisable uniquement pour l'année civile en cours.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve et autorise la création d'un « Pass gros apporteur » selon les modalités ci-dessus énoncées, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **autorise le Président à mettre à jour le règlement intérieur des déchèteries au 1^{er} janvier 2026 pour intégrer ce nouveau dispositif.**

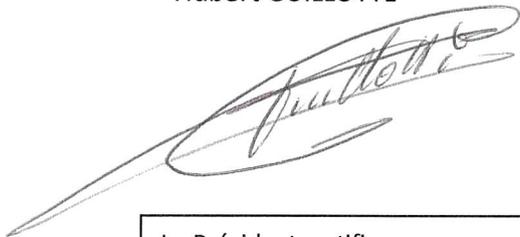
Ainsi délibéré en séance,

Le 27 juin 2025

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Hubert GUILLOTTE



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 4 JUIL. 2025

Mis en ligne le : - 7 JUIL. 2025